

Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0036

Portant réglementation du stationnement

CITE DU CLOS DES GARDES, AVENUE DES MONTILS, RUE DE MOSNY, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU CLOS BOURGET et ALLEE DU CLOS DE LA FORET

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 09/02/2023 émise par SAS TEL NET FIBRE demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Fateh HMED aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux FIBRE OPTIQUE (aiguillage) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2023 au 20/04/2023 CITE DU CLOS DES GARDES, AVENUE DES MONTILS, RUE DE MOSNY, RUE DU 8 MAI 1945, RUE DU CLOS BOURGET et ALLEE DU CLOS DE LA FORET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 20/04/2023, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit :

- 1 CITE DU CLOS DES GARDES
- 30 AVENUE DES MONTILS
- 87BIS RUE DE MOSNY
- 113 RUE DE MOSNY
- RUE DE MOSNY, de l'AVENUE DES MONTILS jusqu'au 87BIS
- du 87BIS au 113 RUE DE MOSNY
- RUE DU 8 MAI 1945
- 8 RUE DU CLOS BOURGET
- 30 ALLEE DU CLOS DE LA FORET

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

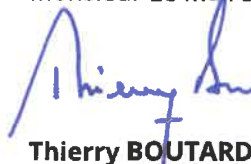
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS TEL NET FIBRE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 09 février 2023

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise


Thierry BOUTARD



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.